

# **FCPR ALTO AVENIR**

Fonds Commun de Placement à Risques

Société de Gestion :  
EIFFEL INVESTMENT GROUP

22 rue de Marignan  
75008 PARIS

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## FCPR ALTO AVENIR

Fonds Commun de Placement à Risques

Société de Gestion :  
EIFFEL INVESTMENT GROUP

22 rue de Marignan  
75008 PARIS

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCPR FCPR ALTO AVENIR,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPR ALTO AVENIR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Stéphane COLLAS*

Stéphane COLLAS

**Bilan au 29/12/2023 en EUR - Actif**

	Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022
<b>Dépôts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers</b>		
- Instruments financiers de capital investissement		
• Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	412 322,10	758 314,18
• Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	260 873,80	273 770,27
- Contrats financiers	-	-
- Autres instruments financiers	445 879,33	123 157,18
<b>Créances</b>	<b>165 020,33</b>	<b>136 014,74</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>147 319,09</b>	<b>137 534,43</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 431 414,65</b>	<b>1 428 790,80</b>

**Bilan au 29/12/2023 en EUR - Passif**

	Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022
<b>Capitaux propres</b>		
- Capital (*)	1 093 169,98	1 296 741,11
- Report à nouveau (a)	-	-
- Plus et moins values nettes (a, b, c)	162 342,08	-669,71
- Résultat de l'exercice (a, b)	-2 769,10	-17 163,01
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 252 742,96</b>	<b>1 278 908,39</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Dettes</b>	<b>178 671,69</b>	<b>149 882,41</b>
<b>Comptes financiers</b>		
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>1 431 414,65</b>	<b>1 428 790,80</b>

(\*) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

a) Y compris compte de régularisation

b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus ou moins-values nettes

**Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 29/12/2023 en EUR**

	Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022
<b>Opération de couverture</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

**Compte de résultat au 29/12/2023 en EUR**

	Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
- Produits sur dépôts et comptes financiers	2 092,25	89,82
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	21 938,23	10 389,68
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	519,00	-
<b>Total I</b>	<b>24 549,48</b>	<b>10 479,50</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	-	96,94
<b>Total II</b>		<b>96,94</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>24 549,48</b>	<b>10 382,56</b>
- Autres produits (III)	-	-
- Frais de gestion (IV)	27 318,58	27 545,57
<b>Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)</b>	<b>-2 769,10</b>	<b>-17 163,01</b>
- Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-2 769,10</b>	<b>-17 163,01</b>

## Annexes au 29 décembre 2023

### SOMMAIRE

#### I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
  - 2.1 Titres financiers cotés sur un marché
  - 2.2 Titres financiers non cotés sur un marché
  - 2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités étrangères assimilées
3. Méthodes de comptabilisation
  - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
  - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
  - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
4. Revenu distribuable
5. Changements de méthodes ou de réglementation
6. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
7. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
8. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
9. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
  - 9.2 Droits des copropriétaires
  - 9.2 Droits respectifs des catégories de parts

#### II Compléments d'information

1. Evolution du capital au cours de l'exercice
  - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
  - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
  - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
  - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
3. Etat des investissements en capital investissement
4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI
5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement
6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. Autres informations
13. Affectation des sommes distribuables
14. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds du premier exercice

# I Règles et méthodes comptables

## 1. Référentiel comptable

Les Actifs sont comptabilisés conformément aux règles du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable et en particulier au Règlement ANC n° 2014-01 du 14 janvier 2014 mis à jour ou remplacé par tout autre règlement pris par l'autorité des normes comptables.

## 2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Afin de déterminer la valeur liquidative des parts A, I et B du Fonds, les Investissements détenus par le Fonds seront évalués par la Société de Gestion en utilisant les critères correspondant aux indications de valorisation prévues dans les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (IPEV) telles que mises à jour et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur à la date de la valorisation.

### **2.1 Instruments financiers cotés sur un marché**

De façon à déterminer les valeurs liquidatives des parts (cf. article 14), le portefeuille est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

- Les titres cotés sur un marché réglementé sont évalués sur la base du premier cours de bourse inscrit au jour de l'évaluation ou lorsque le marché est très réduit, ou que la liquidité des titres est soumise à certaines contraintes ou que le cours pratiqué n'est pas significatif, selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés.
- Les titres étrangers sont évalués sur la base du premier cours de la Bourse de Paris pour les valeurs inscrites à Paris et sur celle du premier cours de bourse de leur marché principal converti en Euros, suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation, pour les autres valeurs ou lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés.
- Les titres négociés sur un marché non réglementé sont évalués sur la base du premier cours de bourse pratiqué sur ces marchés au jour de l'évaluation ou, à défaut de cours coté à la date d'évaluation ou lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés.
- Les parts d'OPCVM ou de FIA ont été évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Dans les cas où les instruments financiers concernés :

- (i) risquent de ne pas être immédiatement cessibles, ou
- (ii) sont soumis à des restrictions officielles portant sur les transactions dont ils sont l'objet,

une décote de négociabilité peut être appliquée à l'évaluation obtenue sur la base du cours de marché.

La Société de Gestion indiquera dans son rapport annuel les motifs qui justifient l'application d'une telle décote de négociabilité et son montant.

### **2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché**

Les valeurs non cotées sont évaluées à la juste valeur, qui correspond au montant pour lequel il peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant sans contrainte et dans des conditions de concurrence normale (ci-après la "**Juste Valeur**"). Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'Investissement. Quelle que soit la méthode retenue (ci-dessous), la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une Société du Portefeuille à partir de sa valeur d'entreprise.

La Société de Gestion peut retraiter la valeur d'entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent. La Société de Gestion tient compte dans la détermination de la Juste Valeur des différents degrés de séniorité des instruments financiers composant le capital de chaque Société du Portefeuille, et intègre les éventuels éléments dilutifs. Une décote de négociabilité pourra être appliquée le cas échéant.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'Investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un Investissement.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact des événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'Investissement au jour de l'évaluation. En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'Investissement du montant nécessaire.

Les méthodes permettant de déterminer la Juste Valeur des titres sont les suivantes :

- Calibration en fonction du prix d'un investissement récent : la plus adaptée au capital investissement, sauf changements ou événements significatifs, particulièrement adaptée au capital risque ou capital-amorçage, et à moindre titre au capital-développement, démarrage ou redressement. La durée pendant laquelle cette méthode est appliquée est soumise au jugement de la Société de Gestion. Celle-ci devra s'interroger à chaque valorisation du Fonds sur la pertinence de la valeur retenue, et la remettre en cause le cas échéant ;
- Les Multiples de résultats : plutôt adaptés aux sociétés établies générant des résultats réguliers et identifiables, pouvant être considérées comme pérennes : au choix PER, VE/EBIT, VE/EBITDA constatés sur des entreprises cotées comparables ou des transactions M&A comparables ;
- L'actif Net : cette méthode consiste à déterminer la méthode d'une activité à partir de son actif net. Elle est adaptée aux sociétés dont les actifs, plutôt que les résultats, représentent l'essentiel de la valeur ;
- L'actualisation des flux. Cette méthode est utilisée conjointement à d'autres méthodes ;
- Les références sectorielles.

Le principe de permanence des méthodes doit être appliqué en utilisant les mêmes méthodes de valorisation d'une période à l'autre, sauf lorsqu'un changement de méthode se traduirait par une meilleure estimation de la Juste Valeur.

### **3. Méthodes de comptabilisation**

Devise de comptabilisation EUR

#### **3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

#### **3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés frais inclus.

#### **3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)**

Les frais de fonctionnement et de gestion sont comptabilisés en charges. Ils comprennent :

### 3.3.1 La commission de gestion

La Société de Gestion percevra, à titre de commission de gestion, une commission annuelle détaillée ci-après, étant précisé qu'en l'état actuel de la législation ces frais ne sont pas soumis à la TVA conformément aux dispositions de l'article 261 C du Code Général des Impôts et que la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

La Commission de Gestion de la Société de Gestion sera calculée comme suit :

En ce qui concerne les Porteurs de Parts A :

- Avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation, la Société de Gestion percevra une Commission de Gestion annuelle égale à 2,6% (TTC) du montant total des souscriptions libérées par les Porteurs de Parts A au Dernier Jour de Souscription (hors droit d'entrée) diminué, à la date du calcul, du montant des souscriptions de parts A ayant fait l'objet d'un rachat conformément aux stipulations de l'Article 10 ;
- à compter de l'entrée en pré liquidation ou en liquidation, la Société de Gestion percevra une Commission de Gestion annuelle égale à 2,6% (TTC) du moins élevé des montants suivants :
  - (i) le montant total des souscriptions libérées par les Porteurs de Parts A au Dernier Jour de Souscription (hors droit d'entrée) diminué, à la date du calcul, du montant des souscriptions de parts A ayant fait l'objet d'un rachat conformément aux stipulations de l'Article 10
  - (ii) l'actif net du Fonds attribuable aux parts A.

En ce qui concerne les Porteurs de Parts I :

- Avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation, la Société de Gestion percevra une Commission de Gestion annuelle égale à 1,65% (TTC) du montant total des souscriptions libérées par les Porteurs de Parts I au Dernier Jour de Souscription (hors droit d'entrée) diminué, à la date du calcul, du montant des souscriptions de parts I ayant fait l'objet d'un rachat conformément aux stipulations de l'Article 10 ;
- à compter de l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation, la Société de Gestion percevra une Commission de Gestion annuelle égale à 1,65% (TTC) du moins élevé des montants suivants : (i) le montant total des souscriptions libérées par les Porteurs de Parts I au Dernier Jour de Souscription (hors droit d'entrée) diminué, à la date du calcul, du montant des souscriptions de parts I ayant fait l'objet d'un rachat conformément aux stipulations de l'Article **10** ou (ii) l'actif net du Fonds attribuable aux parts I ;

En ce qui concerne les Porteurs de parts B, la Société de Gestion ne percevra aucune commission de gestion.

Les commissions seront payées au moyen d'acomptes trimestriels ou semestriels basés sur le cumul des montants provisionnés non réglés au dernier calcul des valeurs liquidatives étant précisé que :

- (i) Le solde de la commission due annuellement au 31 décembre sera payable, sous déduction des acomptes versés au cours de l'Exercice Comptable, dans le trimestre suivant la clôture dudit Exercice Comptable.
- (ii) La commission due au titre du premier Exercice Comptable du Fonds est calculée *prorata temporis* depuis la Constitution du Fonds et calculée sur le montant total des souscriptions libérées par les Porteurs de Parts A et les Porteurs de Parts I à la date de clôture de cet Exercice Comptable.

La rémunération est perçue à compter de la date de constitution du Fonds et jusqu'à la fin des opérations de liquidation visées à l'article 27 du Règlement.

Les éventuels honoraires de conseils et de transactions que pourrait percevoir la Société de Gestion des sociétés cibles dans lesquelles le Fonds détient une participation au cours d'un Exercice Comptable seront imputés sur la commission de gestion au prorata du pourcentage détenu par le Fonds dans la société débitrice, apprécié au jour du paiement desdits honoraires.

Ni le Fonds ni Alto Invest ne supporteront de droits de garde liés à la conservation des parts du Fonds pour le compte des porteurs de parts.

### 3.3.2 La commission dépositaire

Le Fonds sera responsable de la rémunération du dépositaire.

Le dépositaire recevra une rémunération annuelle correspondant à un pourcentage de l'Actif net du fond, selon les échelles suivantes:

- de zéro (0) à vingt-cinq (25) millions d'euros: 0,06% hors taxes,
- de vingt-cinq(25) millions d'euros à cinquante (50) millions d'euros: 0,05% hors taxes,
- de cinquante (50) millions d'euros à soixante-quinze(75) millions d'euros: 0,04%, hors taxes
- de soixante-quinze (75) millions d'euros à cent (100) millions d'euros: 0,03%, hors taxes
- Au-delà de cent (100) millions d'euros: 0,01% hors taxes.

Toutefois, la rémunération minimale annuelle du dépositaire à verser par le Fonds sera la même que suit:

- 6 000 euros HT la 1<sup>ère</sup> année.
- 7 500 euros HT à partir de la 2<sup>ème</sup> année

### 3.3.3 La rémunération du valorisateur

Le Fonds prendra en charge la rémunération du Délégué Comptable.

Sa rémunération est égale à 8 000 euros Net de Taxes par an.

Cette rémunération n'est pas soumise à TVA à la date de Constitution du Fonds. Dans le cas où, du fait d'une modification de la réglementation, elle serait assujettie de plein droit à la TVA, celle-ci sera à la charge du Fonds.

### 3.3.4 Honoraires de commissariat aux comptes

Le Fonds prendra en charge la rémunération du Commissaire aux Comptes.

La rémunération du Commissaire aux Comptes est établie chaque année en fonction du nombre d'investissements et sur les diligences requises.

## **4. Revenu distribuable**

Lorsque les revenus distribuables sont positifs le Fonds distribue son résultat, sur décision de la société de gestion.

## **5. Changements de méthodes ou de réglementation**

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **6. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **7. Changements d'estimation et changements de modalités d'application**

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **8. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **9. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

### **9.1 Droit des copropriétaires**

La valeur nominale des parts de catégorie A et I est de cent (100) euros (hors droit d'entrée) chacune.

Un même Investisseur ne pourra souscrire pendant la Période de Souscription un nombre de parts de catégorie A représentant une souscription totale dans le Fonds d'un montant inférieur à dix mille (10.000) euros (hors droit d'entrée).

Un même Investisseur ne pourra souscrire pendant la Période de Souscription un nombre de parts de catégorie I représentant une souscription dans le Fonds d'un montant inférieur à deux cent cinquante mille (250.000) euros (hors droit d'entrée).

La valeur nominale des parts de catégorie B est de un virgule un (1,1) euro chacune.

Les parts de catégorie B représenteront au moins un (1) % du montant total des souscriptions dans le Fonds y compris les souscriptions au titre des parts de catégorie B (hors droit d'entrée) au Dernier Jour de Souscription.

Chaque part est souscrite en pleine propriété.

Dans tous les cas, aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% du Fonds.

### **9.2 Droits respectifs des catégories de parts**

Les droits des Investisseurs sont représentés par des parts A, des parts I et des parts B émises par le Fonds :

1. les parts A sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (les "**Porteurs de Parts A**") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts, au paiement d'un « Revenu Prioritaire part A » de 0,3 fois le montant de leur souscription et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire part A comme indiqué ci-dessous ,
2. les parts I sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (les "**Porteurs de Parts I**") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts, au paiement d'un « Revenu Prioritaire part I » de 0,3 fois le montant de leur souscription et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire part I comme indiqué ci-dessous ,
3. les parts B sont des parts subordonnées qui donnent droit à leurs porteurs (les "**Porteurs de Parts B**") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire dû aux parts A et aux parts I comme indiqué ci-dessous ;

Toutes les distributions effectuées par le Fonds seront allouées comme suit :

1. D'abord rembourser aux porteurs de parts A et de parts I le montant libéré au titre de ces parts A et de ces parts I dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
2. Puis rembourser aux porteurs de parts B le montant libéré au titre de ces parts B dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,

3. Puis aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts I jusqu'à ce que les Porteurs de Parts A et les Porteurs de Parts I aient reçu la totalité du Revenu Prioritaire des parts A et des parts I défini ci-dessus,
4. Puis aux Porteurs de Parts B jusqu'à ce que les Porteurs de Parts B aient reçu, en plus du montant libéré au titre des parts B, un montant égal à 25% du Revenu Prioritaire des parts A et des parts I,
5. Finalement, le solde dans la proportion de (i) 80 % aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts I et (ii) 20 % aux Porteurs de Parts B.

## II Compléments d'informations

### 1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

#### 1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022	Variation
<b>Apports</b>	+	<b>1 127 579,40</b>	<b>1 127 579,40</b>	<b>0,00</b>
- Capital souscrit	+	1 127 579,40	1 127 579,40	0,00
- Capital non appelé	-	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>136 346,61</b>	<b>156 905,54</b>	<b>-20 558,93</b>
- Résultat de l'exercice	+/-	-2 769,10	-17 163,01	14 393,91
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-87 298,42	-70 135,41	-17 163,01
- Plus-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	+	313 010,78	137 765,73	175 245,05
• sur dépôts et autres instruments financiers	+	5 336,49	4 608,30	728,19
• sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	-	34 973,13	21 622,55	13 350,58
• sur dépôts et autres instruments financiers	-	11 319,14	11 319,14	0,00
• sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quotes-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	1 837,38	1 502,79	334,59
- Différences de change	+/-	-1,94	-	-1,94
- Différences d'estimation				
• sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-54 145,78	137 259,51	-191 405,29
• sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	10 344,23	-985,10	11 329,33
• sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	<b>5 606,50</b>	<b>-</b>	<b>5 606,50</b>
- Rachats	-	5 606,50	-	5 606,50
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des PMV nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
<b>Autres éléments *</b>	+/-	<b>-5 576,55</b>	<b>-5 576,55</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	=	<b>1 252 742,96</b>	<b>1 278 908,39</b>	<b>-26 165,43</b>

\* Frais de constitution

**1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2023**

## a) Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	PART A	PART I	Part B
<b>Parts souscrites et émises au début de l'exercice</b>	<b>6 153,10</b>	<b>5 000</b>	<b>11 154,00</b>
Parts souscrites et émises au cours de l'exercice	-	-	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	50,00	-	-
<b>Parts souscrites et émises en fin d'exercice</b>	<b>6 103,10</b>	<b>5 000</b>	<b>11 154,00</b>

## b) Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

## 2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

### 2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Les droits des Investisseurs sont représentés par des parts A, des parts I et des parts B émises par le Fonds :

- les parts A sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (les "Porteurs de Parts A") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts, au paiement d'un « Revenu Prioritaire part A » de 0,3 fois le montant de leur souscription et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire part A comme indiqué ci-dessous,
- les parts I sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (les "Porteurs de Parts I") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts, au paiement d'un « Revenu Prioritaire part I » de 0,3 fois le montant de leur souscription et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire part I comme indiqué ci-dessous,
- les parts B sont des parts subordonnées qui donnent droit à leurs porteurs (les "Porteurs de Parts B") au paiement d'un montant égal au montant libéré de leurs parts et au paiement de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire dû aux parts A et aux parts I comme indiqué ci-dessous.

Toutes les distributions effectuées par le Fonds seront allouées comme suit :

- D'abord rembourser aux porteurs de parts A et de parts I le montant libéré au titre de ces parts A et de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
- Puis rembourser aux porteurs de parts B le montant libéré au titre de ces parts B dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
- Puis aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts I jusqu'à ce que les Porteurs de Parts A et les Porteurs de Parts I aient reçu la totalité du Revenu Prioritaire des parts A et des parts I défini ci-dessus,
- Puis aux Porteurs de Parts B jusqu'à ce que les Porteurs de Parts B aient reçu, en plus du montant libéré au titre des parts B, un montant égal à 25% du Revenu Prioritaire des parts A et des parts I,
- Finalement, le solde dans la proportion de (i) 80 % aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts I et (ii) 20 % aux Porteurs de Parts B.

### 2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 29/12/2023, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	PART A	PART I	Part B
Montant affecté au nominal des parts	1 122 579,40	610 310,00	500 000,00	12 269,40
Montant affecté au revenu prioritaire	130 163,56	59 872,14	70 291,42	-
Montant affecté à la plus-value des parts	0,00	-	-	-
<b>Total de la répartition</b>	<b>1 252 742,96</b>	<b>670 182,14</b>	<b>570 291,42</b>	<b>12 269,40</b>
Nombre de parts		6 103,10	5 000	11 154,00
<b>Valeur liquidative</b>		<b>109,81</b>	<b>114,05</b>	<b>1,10</b>

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur

### 3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 29/12/2023 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
BILENDI	Actions	33 658,45	45 286,80	EUR	11 628,35
BIO-UV GROUP	Obligations convertibles	49 998,50	57 471,96	EUR	7 473,46
BOULE DIAGNOSTICS	Actions	13 530,77	4 730,01	SEK	-8 800,76
DESKCENTER SOLUTIONS	Actions	79 955,00	15 484,00	EUR	-64 471,00
DOXEE	Actions	12 266,10	7 830,29	EUR	-4 435,81
EKINOPS	Actions	23 797,82	29 543,80	EUR	5 745,98
ENTECH	Actions	18 243,90	19 460,16	EUR	1 216,26
EUROBIO-SCIENTIFIC	Actions	9 235,45	29 366,40	EUR	20 130,95
EXASOL	Actions	63 782,60	34 200,67	EUR	-29 581,93
FOCUS HOME INTERACTIVE	Actions	51 935,02	32 705,82	EUR	-19 229,20
ICONOVO AB	Actions	7 721,52	1 278,18	SEK	-6 443,34
INFANT	Actions	11 388,54	13 916,59	SEK	2 528,05
INFOTEL	Actions	15 653,42	26 769,60	EUR	11 116,18
INNOVORDER	Actions	49 840,00	1 120,00	EUR	-48 720,00
	Actions préférentielles	9 317,07	140,00	EUR	-9 177,07
	<b>Sous-total</b>	<b>59 157,07</b>	<b>1 260,00</b>		<b>-57 897,07</b>
LLAMA (ex-AUDIOVALLEY)	Actions	41 746,45	4 999,68	EUR	-36 746,77
PLANETEL	Actions	4 260,93	4 241,77	EUR	-19,16
PLANITY	Actions	1 705,66	2 523,03	EUR	817,37
	Actions préférentielles	77 597,04	179 135,13	EUR	101 538,09
	<b>Sous-total</b>	<b>79 302,70</b>	<b>181 658,16</b>		<b>102 355,46</b>
SHS VIVEON - AKT. NACH KAPITAL	Actions	11 712,89	2 450,50	EUR	-9 262,39
TAGMASTER	Actions	49 473,73	53 938,12	SEK	4 464,39
VISIATIV	Actions	53 265,99	66 960,00	EUR	13 694,01
	Bons de souscription	0,00	152,00	EUR	152,00
	<b>Sous-total</b>	<b>53 265,99</b>	<b>67 112,00</b>		<b>13 846,01</b>
VITROLIFE AB	Actions	13 026,74	19 950,07	SEK	6 923,33
WALLIX GROUP	Actions	24 228,09	19 541,32	EUR	-4 686,77
<b>Total</b>		<b>727 341,68</b>	<b>673 195,90</b>		<b>-54 145,78</b>

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

#### 4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des Fonds de Capital Investissement

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des Fonds de Capital Investissement sont les suivantes au 29/12/2023 :

Dénomination des sociétés	Cours dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
<b>Instruments financiers négociés sur un marché réglementé</b>			
<i>Néant</i>			
<b>Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR</b>			
<i>Néant</i>			

## 5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 29/12/2023		Exercice au 30/12/2022		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
BILENDI	Actions	33 658,45	45 286,80	33 658,45	59 801,80	0,00	-14 515,00
BIO-UV GROUP	Obligations convertibles	49 998,50	57 471,96	49 998,50	53 261,56	0,00	4 210,40
BIOCORP PRODUCTION	Actions	-	-	40 657,73	30 874,00	-40 657,73	-30 874,00
BOULE DIAGNOSTICS	Actions	13 530,77	4 730,01	13 530,77	6 640,22	0,00	-1 910,21
DESKCENTER SOLUTIONS	Actions	79 955,00	15 484,00	79 955,00	11 850,00	0,00	3 634,00
DOXEE	Actions	12 266,10	7 830,29	12 272,01	20 447,52	-5,91	-12 617,23
EKINOPS	Actions	23 797,82	29 543,80	6 115,85	12 402,66	17 681,97	17 141,14
ENTECH	Actions	18 243,90	19 460,16	-	-	18 243,90	19 460,16
EUROBIO-SCIENTIFIC	Actions	9 235,45	29 366,40	9 235,45	37 537,92	0,00	-8 171,52
EXASOL	Actions	63 782,60	34 200,67	63 782,60	29 691,90	0,00	4 508,77
FOCUS HOME INTERACTIVE	Actions	51 935,02	32 705,82	51 935,02	106 398,00	0,00	-73 692,18
ICONOVO AB	Actions	7 721,52	1 278,18	7 721,52	5 546,96	0,00	-4 268,78
INFANT	Actions	11 388,54	13 916,59	11 388,54	7 413,50	0,00	6 503,09
INFOTEL	Actions	15 653,42	26 769,60	15 653,42	27 885,00	0,00	-1 115,40
INNOVORDER	Actions	49 840,00	1 120,00	49 840,00	32 649,12	0,00	-31 529,12
	Actions préférentielles	9 317,07	140,00	9 317,07	4 081,14	0,00	-3 941,14
	<b>Sous-total</b>	<b>59 157,07</b>	<b>1 260,00</b>	<b>59 157,07</b>	<b>36 730,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 470,26</b>
INSTEM PLC	Actions	-	-	55 855,42	103 314,34	-55 855,42	-103 314,34
LLAMA (ex-AUDIOVALLEY)	Actions	41 746,45	4 999,68	-	-	41 746,45	4 999,68
	Obligations convertibles	-	-	50 000,00	18 897,60	-50 000,00	-18 897,60
	<b>Sous-total</b>	<b>41 746,45</b>	<b>4 999,68</b>	<b>50 000,00</b>	<b>18 897,60</b>	<b>-8 253,55</b>	<b>-13 897,92</b>
OSMOZIS	Obligations convertibles	-	-	50 002,50	53 808,00	-50 002,50	-53 808,00
PLANETEL	Actions	4 260,93	4 241,77	-	-	4 260,93	4 241,77
PLANITY	Actions	1 705,66	2 523,03	1 705,66	427,34	0,00	2 095,69
	Actions préférentielles	77 597,04	179 135,13	77 597,04	98 795,51	0,00	80 339,62
	<b>Sous-total</b>	<b>79 302,70</b>	<b>181 658,16</b>	<b>79 302,70</b>	<b>99 222,85</b>	<b>0,00</b>	<b>82 435,31</b>
RWS HOLDING	Actions	-	-	15 289,31	12 979,75	-15 289,31	-12 979,75
SHS VIVEON - AKT. NACH KAPITAL	Actions	11 712,89	2 450,50	11 712,89	2 117,00	0,00	333,50
STORE ELECTRONIC	Actions	-	-	37 605,64	158 865,00	-37 605,64	-158 865,00
TAGMASTER	Actions	49 473,73	53 938,12	49 473,73	24 664,46	0,00	29 273,66
VISIATIV	Actions	53 265,99	66 960,00	53 265,99	66 960,00	0,00	0,00
	Bons de souscription	0,00	152,00	0,00	93,10	0,00	58,90
	<b>Sous-total</b>	<b>53 265,99</b>	<b>67 112,00</b>	<b>53 265,99</b>	<b>67 053,10</b>	<b>0,00</b>	<b>58,90</b>
VITROLIFE AB	Actions	13 026,74	19 950,07	13 026,74	19 538,17	0,00	411,90
WALLIX GROUP	Actions	24 228,09	19 541,32	24 228,09	25 142,88	0,00	-5 601,56
<b>Total</b>		<b>727 341,68</b>	<b>673 195,90</b>	<b>894 824,94</b>	<b>1 032 084,45</b>	<b>-167 483,26</b>	<b>-358 888,55</b>

## 6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus values (EUR)	Moins values (EUR)
BIOCORP PRODUCTION	Actions	40 657,73	50 260,00	9 602,27	-
DOXEE	Actions	5,91	9,00	3,09	-
INSTEM PLC	Actions	55 855,42	125 239,23	69 383,81	-
LLAMA (ex-AUDIOVALLEY)	Actions	3 945,29	643,05	-	3 302,24
	Actions	5,26	0,60	-	4,66
	Actions	1 251,97	200,97	-	1 051,00
	Actions	1 330,88	204,37	-	1 126,51
	Actions	1 720,15	198,16	-	1 521,99
	<b>Sous-total</b>	<b>8 253,55</b>	<b>1 247,15</b>	<b>0,00</b>	<b>7 006,40</b>
OSMOZIS	Obligations convertibles	50 002,50	50 002,50	-	-
RWS HOLDING	Actions	15 289,31	8 945,13	-	6 344,18
STORE ELECTRONIC	Actions	9 408,78	39 460,30	30 051,52	-
	Actions	2 831,48	15 072,00	12 240,52	-
	Actions	5 073,08	27 657,60	22 584,52	-
	Actions	20 292,30	51 671,62	31 379,32	-
	<b>Sous-total</b>	<b>37 605,64</b>	<b>133 861,52</b>	<b>96 255,88</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>207 670,06</b>	<b>369 564,53</b>	<b>175 245,05</b>	<b>13 350,58</b>

## 7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 29/12/2023 :

Libellé	Quantité détenue	Devise	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
<b>Dépôts</b>					
<b>Contrats financiers</b>					
<b>Autres instruments financiers</b>					
- OPCVM français à vocation générale					
• ESG Money Maket Euro - part I	2,00	EUR	51 112,62	51 165,64	4,08
• Palatine Opportunités 6-12 mois	122,83	EUR	124 142,28	128 179,62	10,23
• BFT France Monétaire Court Terme ISR Part I	3,70	EUR	50 563,20	50 612,67	4,04
• Ostrum SRI Crédit 12M - part I	20,00	EUR	209 717,00	215 921,40	17,24
<b>Total</b>			<b>435 535,10</b>	<b>445 879,33</b>	<b>35,59</b>
<b>Total</b>			<b>435 535,10</b>	<b>445 879,33</b>	<b>35,59</b>

## 8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénominations des sociétés	Nature	Echéance	Montant	Devise	Modalités de mise en œuvre
<i>Néant</i>					

Les engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement sont présentés dans le tableau 8 du complément d'information.

## 9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant au 29/12/2023 :

Libellé	Exercice au 29/12/2023
<b>Créances</b>	
- Débiteurs et créiteurs divers	165 020,33
<b>Total</b>	<b>165 020,33</b>
<b>Dettes</b>	
- Commission de gestion	12 025,99
- Commission de gestion administrative et comptable	54 822,02
- Commission dépositaire	47 549,65
- Honoraires commissaires aux comptes	64 274,03
<b>Total</b>	<b>178 671,69</b>

## 10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 29/12/2023 :

Nature des frais de gestion	Exercice au 29/12/2023	Base de calcul	%
<b>Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>			
- Commissions de gestion	24 051,98	Montant total des souscriptions libérées par les porteurs :	
		- Part A	2,6 %
		- Part I	1,65 %
- Frais de fonctionnement :			
• Honoraires de commissariat aux comptes	11 967,12	Forfait	
• Commissions dépositaire	8 975,34	Forfait	
• Commissions de gestion comptable	7 978,08	Forfait	
• Autres frais	4,80		
<b>Total des frais de fonctionnement</b>	<b>28 925,34</b>		
<b>Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>	<b>52 977,32</b>		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	-		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		-
Rétrocessions de frais de gestion	-25 658,74		-
Commissions de performance	-		-
<b>Total</b>	<b>27 318,58</b>		

**11 - Autres frais**

Néant

**12 - Autres informations**

Nature de l'information	Exercice au 29/12/2023
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
- Titres pris en pension	-
- Titres acquis à réméré	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>	
- Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-
- Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion</b>	
- Actions	-
- Obligations	-
- Titres de créances	-
- Parts d'OPC	-
- Opérations temporaires sur titres	-
- Contrats financiers	-
- Dépôts	-
- Autres Instruments financiers	-

**13 - Affectation des sommes distribuables**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes				
Date de versement	Montant total (EUR)	Montant unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>				

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

	Exercice au 29/12/2023	Exercice au 30/12/2022
<b>Sommes à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice	-2 769,10	-17 163,01
- Plus et moins-values nettes de l'exercice	162 342,08	-669,71
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins-values nettes reportées	-	-
<b>Total</b>	<b>159 572,98</b>	<b>-17 832,72</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice</b>		
- Report à nouveau de l'exercice	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-2 769,10	-17 163,01
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>		
- Plus et moins-values nettes reportées	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	162 342,08	-669,71
<b>Total</b>	<b>159 572,98</b>	<b>-17 832,72</b>

Distributions de résultat et de plus et moins-values nettes						
Date de distribution	Montant total des distributions	Catégorie de parts concernées	Nombre de parts concernées	Distribution unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>						

**14 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices**

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les cinq derniers exercices :

Libellés	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>Actif net</b>	<b>1 252 742,96</b>	<b>1 278 908,39</b>	<b>1 685 450,67</b>	<b>1 622 648,34</b>	<b>1 109 552,15</b>
<b>PART A</b>					
- Engagement de souscription	615 310,00	615 310,00	615 310,00	615 310,00	615 310,00
- Montant libéré	615 310,00	615 310,00	615 310,00	615 310,00	70 000,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	6 103,10	6 153,10	6 153,10	6 153,10	6 153,10
- Valeur liquidative	109,81	112,13	139,00	134,92	99,32
<b>PART I</b>					
- Engagement de souscription	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
- Montant libéré	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	0,00
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Valeur liquidative	114,05	115,34	141,26	136,23	99,68
<b>Part B</b>					
- Engagement de souscription	12 269,40	12 269,40	12 269,40	12 269,40	-
- Montant libéré	12 269,40	12 269,40	12 269,40	12 269,40	12 269,40
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	11 154,00	11 154,00	11 154,00	11 154,00	11 154,00
- Valeur liquidative	1,10	1,10	11,10	9,98	-